



« ARTISTES DU LOIR » 13 et 14 octobre 2018

Formulaire d'inscription

à remettre avant le 30 septembre 2018 à Blandine Rieux, service communication :
Mairie de Seiches-sur-le-Loir - BP 90027 - 49140 Seiches-sur-le-Loir
Ou par courriel : communication@seiches-sur-le-loir.fr

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

J'autorise la publication de ces informations (textes et images) sur le site Internet officiel de la Ville de Seiches-sur-le-Loir, dans le cadre de l'Exposition « Artistes du Loir ». Ainsi, vos œuvres auront une plus large diffusion.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'exposition.

Le : A :

Signature :

REGLEMENT 1^{ère} EDITION

« ARTISTES DU LOIR »

La Ville de Seiches-sur-le-Loir organise les 13 et 14 octobre 2018, l'exposition « Artistes du Loir »

I-DEFINITION

Article 1

Cette exposition a pour but de montrer le travail d'artistes amateurs qui habitent à Seiches et ses alentours.

Article 2

Chaque artiste disposera de 2 grilles de format 120 x 202 cm. Le nombre d'œuvres par artiste n'est pas limité mais ne pourra être accroché que sur les grilles qui lui seront attribuées.

Article 3

La taille des œuvres ne doit pas dépasser la taille des grilles (120 x 202 cm).

Article 4

Il n'y aura pas de jury pour sélectionner les œuvres.

2-CONDITION DE PARTICIPATION

Article 1

Ne sont acceptées que les œuvres planes type tableau, photo, dessin, textile, etc.

Article 2

Les œuvres devront être prêtes à être accrochées : crochet, lien, chaîne, etc.

Article 3

La mairie de Seiches-sur-le-Loir s'autorise à reproduire les œuvres exposées pour la publicité de l'exposition

Article 4

Le formulaire d'inscription devra être dûment rempli

3- AFFECTATION DE LA VILLA CIPIA DE SEICHES

Article 1

La grande salle de l'espace Villa Cipia de Seiches-sur-le-Loir sera affectée à l'organisation de l'exposition. Les jours et les horaires pour l'accrochage et la mise en place des œuvres sont les suivants :

- le jeudi 11 octobre de 16h00 à 19h00.

4- CONDITIONS D'ORGANISATION DE L'EXPOSITION

Article 1

La durée de l'exposition ouverte au public est limitée à deux jours, du samedi 13 au dimanche 14 octobre de 10h00 à 18h00.

Article 2

Les actions de communication externe (dont les cartons d'invitation électroniques) sont pris en charge par le service Communication de la Ville de Seiches-sur-le-Loir.

Article 3

Le vernissage organisé par la municipalité de Seiches-sur-le-Loir se déroulera le vendredi 12 octobre à 18h30 en présence des artistes, de membres du Conseil Municipal de Seiches et de la CCALS ainsi que de personnalités invitées directement

par le Maire de la Ville de Seiches-sur-le-Loir. D'autre part, chaque artiste pourra convier trois invités de son choix au vernissage.

Article 4

La ville de Seiches-sur-le-Loir interviendra pour la mise en place des grilles d'exposition, et déterminera l'emplacement réservé à chaque exposant.

Article 5

L'accrochage des oeuvres sera sous la responsabilité de chaque exposant. Chaque participant bénéficiera de deux panneaux recto dont la superficie par unité est de 1m20 en largeur et 2m02 en hauteur. **Les chevalets sont strictement interdits.**

Article 6

L'artiste devra fournir son propre matériel nécessaire à l'accrochage de ses oeuvres : anneaux, chaînes, etc. La commune fournit les crochets pour l'accrochage sur les grilles.

Article 7

Le décrochage des œuvres aura lieu le dimanche 14 à partir de 18h.

Article 8

Toutes les œuvres présentées doivent rester en place durant la durée de l'exposition.

Article 9

La vente directe au public d'œuvres est strictement interdite pendant la durée de l'exposition, ainsi que l'affichage des prix.

Article 10

L'artiste est invité à être présent pendant les heures d'ouverture de l'exposition pour expliquer son œuvre, sa technique, etc. En cas d'absence de ce dernier, la ville se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation sur les œuvres, ou de vol.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter :

Blandine Rieux, service communication : 02 41 76 25 02

Ou communication@seiches-sur-le-Loir.fr

5- CONDITIONS D'INSCRIPTION

Seront inscrites, les personnes qui retourneront leur dossier dûment rempli avant le vendredi 30 septembre dernier délai.

Le nombre d'emplacements étant limité, l'ordre d'arrivée des dossiers fait donc foi pour l'inscription.

6- ASSURANCE

S'ils le souhaitent, les artistes peuvent faire assurer leurs œuvres. Cette assurance sera à la charge des artistes.